

question plus à fond pour l'instant, puisque c'est en réplique que nous devons invoquer les raisonnements à faire valoir. Or, j'ai l'intime conviction que les honorables députés qui tenteront de réfuter les conclusions qu'a tirées l'honorable député de Brome, réussiront plutôt à rendre plus forte l'attitude qu'a adoptée mon honorable ami.

L'hon. HUGH GUTHRIE: Je désire discuter brièvement le principe sur lequel s'appuie la présente résolution, qui est assez importante à mon avis pour être discutée sous ses divers aspects sans compter qu'elle mérite d'être décidée une fois pour toutes. En premier lieu, je suis d'avis que nous devons rendre à mon honorable ami de Brome le témoignage qu'il a exposé sa cause d'une manière qui fait grandement honneur à son talent et à ses aptitudes de parlementaire. Les arguments qu'il a fait valoir aujourd'hui sont bien plus convaincants que ceux qu'il avait invoqués l'année dernière, lorsqu'il déposa un projet de loi reposant en grande partie sur le même principe qui sert de base à la présente résolution. Je dois des félicitations à mon honorable ami du fait qu'il a maintenu ses raisonnements dans une sphère élevée et sans descendre un seul instant dans le domaine des personnalités; il s'est borné simplement à débattre le pour et le contre de la question. Je dois également rendre hommage au courage qu'il a déployé en cette circonstance. Il a assurément le courage de ses convictions. L'honorable député de Brome doit avoir fait l'observation au cours de ses remarques, que ses collègues de la droite n'ont pas manifesté aujourd'hui le même enthousiasme qu'ils lui avaient témoigné lors du débat sur le même sujet il y a un an passé. Le silence de mauvais augure qui régnait sur les banquettes ministérielles cet après-midi et ce soir disait assez éloquentement que l'opinion des députés de la droite a subi une modification radicale sur cette question au cours des douze mois écoulés.

Certes, la mesure que l'honorable député présenta l'année dernière était beaucoup plus radicale, avait une portée beaucoup plus grande que sa motion de cette année, et elle a provoqué l'adhésion enthousiaste de ses propres amis politiques qui, maintenant au pouvoir, ont gardé un silence absolu pendant le discours habile qu'il vint de prononcer. Je n'ai pu voter sur cette question l'année dernière car j'étais absent quand on l'a discutée. Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Gould) n'a pas dû voter,

[M. Gould.]

lui non plus, car je ne trouve pas son nom parmi ceux des députés qui ont voté pour ou contre cette proposition. Cependant ceux des honorables députés qui appuient le gouvernement actuel se sont certainement prononcés en faveur de cette mesure l'année dernière. En quoi consistait-elle? Voici, en résumé, le bill présenté alors par mon honorable ami:

Nulle personne qui accepte ou exerce la charge de premier ministre...

Suit une énumération des autres ministres...

...ne doit détenir la charge de directeur d'une compagnie constituée en corporation, ni agir en cette qualité; toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à celui qui détient la charge de directeur d'une compagnie constituée en corporation, simplement pour des fins de religion, de charité, de philanthropie ou d'enseignement, ou qui agit à ce titre.

Sauf cette légère exception, personne ne pouvait être directeur d'une compagnie et en même temps membre du cabinet. Voilà ce qu'ont approuvé avec tant d'enthousiasme, il y a à peine douze mois, les ministres qui composent le cabinet actuel. Certains d'entre eux ont même prononcé, dans cette circonstance, des discours véhéments à l'appui de cette proposition radicale. Personne, cependant, n'alla aussi loin que le premier ministre actuel; il ne prononça pas ce qu'on pourrait appeler un discours, mais les observations qu'il fit au cours du débat révélaient clairement toute sa pensée. Il était prêt à aller plus loin que l'auteur même de la mesure. Afin de prévenir toute méprise à cet égard je vais citer les paroles mêmes de mon honorable ami, telles que je les trouve aux pages 630 et 631 version française des débats:

Le très hon. M. Meighen: L'honorable député ne pense-t-il pas que ce projet de loi s'il est adopté, devrait, suivant la pratique actuelle, s'appliquer également au leader de l'opposition?

L'hon. Mackenzie King: Très bien.

M. McMaster: Je n'ai aucune objection à ce qu'il s'applique au leader de l'opposition.

Le très hon. M. Meighen: Aux leaders des deux partis de l'opposition?

L'hon. Mackenzie King: Certainement.

M. McMaster: Je connais assez bien mon chef pour pouvoir parler en son nom, et je suis sûr qu'il n'a aucune objection à ce que la loi s'applique dans son cas. Quant au leader du parti progressiste, je ne suis pas autorisé à me prononcer pour lui.

Le très hon. M. Doherty: Mais le principe ne s'applique-t-il dans les deux cas?

M. McMaster: Il faut considérer, comme l'a fait remarquer le député de Québec-Est (M. Lapointe), que la position de leader de l'opposition ne comporte aucun émoulement.

Le très hon. M. Meighen: Il ne s'agit pas de cela.

M. McMaster: J'admets que la chose n'est pas importante. Si c'est la seule objection qu'a le